Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 074-200054138-20261021-D_2026_39-AU

Faverges Seythenex

Décision n° D.2026-39

Sollicitation subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour le financement de matériel informatique

Monsieur Yves CREPEL, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,

VU la délibération du conseil municipal n° Del.2026-V-31 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au nom de la commune les attributions indiquées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point n°26 permettant de demander l'attribution de toutes subventions.

Considérant que la commune de Faverges-Seythenex a fait le choix de renouveler une partie du matériel informatique de la crèche « les copains d'abord »

Considérant que la crèche de Faverges-Seythenex « les copains d'abord » dispose actuellement d'un matériel informatique vieillissant et peu adapté au besoin de son fonctionnement et aux évolutions règlementaires de la C.A.F quant au pointage.

Il est programmé les achats suivants :
- un écran complémentaire
- trois ordinateurs portables
- une tablette
- une coque de protection

Considérant que La Caisse d'Allocation Familiale de la Haute Savoie propose à l'attention des structures petite enfance des aides financières à l'investissement pour les travaux d'aménagement intérieur et les achats d'équipements.

Le montant total des achats s'élève 2633.08€ HT. La demande de subvention porte sur 80% du coût HT soit 2106.46 euros.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Achat matériel informatique		
Dépenses	Coût HT	Coût TTC
Achat matériel informatique	2633.08 euros	3 159.69 euros
Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
Caisse d'Allocation Familiale	2106.46 euros	80%
Autofinancement de la commune		1 053,23 ttc

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 074-200054138-20261021-D_2026_39-AU

DECIDE

ARTICLE 1- La Commune de Faverges-Seythenex approuve le plan de financement présenté.

ARTICLE 2- En cas de non obtention d'un cofinancement, La commune de Faverges-Seythenex s'engage à augmenter son autofinancement.

ARTICLE 3 - La Commune de Faverges-Seythenex autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à solliciter cette subvention et à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée et transmise au Préfet du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 5- **Voie de recours** : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :
- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 7 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Faverges-Seythenex.

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : 23 OCT. 2026
Et de la publication le : 23 OCT. 2026
Et de la notification le :

Faverges-Seythenex, le 21 octobre 2026

Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL,

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)

Compte rendu de cette décision a été fait lors de la séance du Conseil Municipal du